

18. Formulaires CERFA



N° 13 614*01

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : SEDES habitat coopératif strasbourgeois

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : N° 14 Rue rue Edmond Michelet

Commune Strasbourg

Code postal 67089

Nature des activités : Location de logements sociaux, gestion immobilière et maintenance, réhabilitation énergétique, services liés à l'habitat collectif, développement patrimonial.

Qualification : Bailleur social.

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS	
ESPECE ANIMALE CONCERNÉE	Description (1)
B1 Hirondelle de fenêtre (Delichon urbicum)	Destruction de deux bâtiments d'une surface totale de 4 703 m² où un maximum de 17 couples nicheurs ont été dénombrés.
B2 Moineau domestique (Passer domesticus)	Destruction de deux bâtiments d'une surface totale de 4 703 m² où une vingtaine de couples nicheurs ont été dénombrés.
B3 Rougequeue noir (Phoenicurus ochruros)	Destruction d'un bâtiment d'une surface de 2 519 m² où un couple nicheur est considéré présent.
B4 Pipistrelle de Kuhl (Pipistrellus kuhlii)	Destruction de deux bâtiments d'une surface totale de 4 703 m² où une faible population peut être présente en gîte sous des rebords de fenêtre.
B5 Pipistrelle pygmée (Pipistrellus pygmaeus)	Destruction de deux bâtiments d'une surface totale de 4 703 m² où une faible population peut être présente en gîte sous des rebords de fenêtre.

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☐	Autres	☐

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Réhabilitation d'un immeuble collectif, destruction d'un second immeuble collectif, puis reconstruction de plusieurs habitations et immeubles (dangerosité des bâtiments, enclavement de la cité...)

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction ☒ Préciser :

Destruction de gîtes à chauves-souris et d'habitat de nidification pour les espèces d'oiseaux liées aux bâtiments au niveau du bâtiment démol.

Altération ☒ Préciser :

Altération possible lors de la réhabilitation du bâtiment qui n'est pas détruit de sites de gîte pour les chauves-souris et de nidification pour l'avifaune.

Dégradation ☐ Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale ☒ Préciser : Master en écologie

Formation continue en biologie animale ☒ Préciser : Bureau d'études en environnement

Autre formation ☐ Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : entre 2026 et 2030

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Grand Est

Départements : Bas-Rhin (67)

Cantons :

Communes : Strasbourg

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos ☒

Mesures de protection réglementaires ☐

Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☒

Renforcement des populations de l'espèce ☐

Autres mesures ☐ Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Voir dossier de dérogation espèces protégées en annexe (éviter des zones d'intérêt, balisage, adaptation du planning travaux, défavorabilisation avant travaux, mise en place de nichoirs, mise en place de gîtes à chiroptères...)

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Compte rendu de suivi de chantier et de suivis post-travaux pour veiller au maintien de la biodiversité et à l'efficacité des mesures prises.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Strasbourg le 15/10/2020

Votre signature

SEDES
14 rue Edmond Michelet
CS 30234
67089 STRASBOURG CEDEX